



**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 2 JUILLET 2014 A 20 H 00**

Présents : MM. Mmes HECQ - ARGUILLERE - DUWEZ - DUPUIS - CANDELIER - HESPELLE - LORENC - BOURDON - DORE - BIZERAY - LELEU - RIBAU - PERNOT - CAVROIS - GAILLARD - BENRACHED - VIEGAS - BETOURNE - PAREZ - NIVEL - LEGRAIN.

Absents : M. BUSSY (pouvoir Mme ARGUILLERE), Mme EL HAMINE (pouvoir M. LEGRAIN)

Secrétaire de séance : Béatrice CAVROIS

M. le Maire : *donne lecture de l'ordre du jour pendant que la feuille de présence circule.*

1. *Approbation du compte rendu de conseil municipal du 30 avril 2014*
2. *Tarifs de cantine scolaire et de cantine des centres de loisirs des petites vacances et mercredi midi*
3. *Tarifs des centres de loisirs du mercredi*
4. *Tarifs de l'accueil périscolaire*
5. *Désignation des représentants pour la commission intercommunale des impôts directs*
6. *Désignation des représentants pour la commission communale des impôts*
7. *Motion de soutien pour la défense du transport ferroviaire dans le Nord-Pas de Calais*
8. *Décision modificative n° 1*
9. *Création de postes pour les temps d'activités périscolaires*
10. *Augmentation à 35h00/semaine du temps de travail d'un ATT 2^{ème} classe*
11. *Création d'un poste d'éducateur territorial des activités sportives et physiques principal de 2^{ème} classe*
12. *Mise en place du dispositif « Voisins vigilants »*
13. *Abrogation de la régie de recettes des centres de loisirs communaux créée en février 2002*
14. *Mise en place d'une régie de recettes pour les centres de loisirs communaux des petites vacances et des mercredis après-midi*
15. *Délégations de signature au Maire*
16. *Inscription au plan du réseau départemental des itinéraires de promenades et de randonnées*

17. Remboursements de congés maladie
18. Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales du Pas de Calais
19. Demande d'admission en non valeur
20. Mise en place d'une convention pour l'achat de gaz avec la FDE
21. Motion de soutien à l'association des maires de France pour la baisse massive des dotations de l'Etat
22. Questions diverses

Il propose ensuite aux membres présents de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les deux questions suivantes :

Question complémentaire 1 : Rappel de salaire pour Sophie DESSY - M. le Maire

Question complémentaire 2 : Tarifs de la médiathèque - Mme ARGUILLERE

Les membres acceptent à l'unanimité.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

M. le Maire : demande aux membres présents s'ils ont des remarques à propos du compte-rendu dont ils ont été destinataires. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

1. TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA CANTINE DU CENTRE DE LOISIRS DES PETITES VACANCES ET MERCREDI MIDI - MME HESPELLE

Mme HESPELLE : Les tarifs de cantine scolaire sont actuellement de 3,60 € pour les Anzinois et de 4,00 € pour les extérieurs (depuis février 2012 pour un coût réel à l'époque de 5,23 € sur une base de 170 enfants) alors que le coût réel est aujourd'hui de 8,48 € (sur une base de 180 enfants). Je vous propose d'augmenter le repas de 10 centimes d'euro et d'appliquer les tarifs dégressifs qui suivent :

Anzinois : 1 enfant 3.70 € ; 2 enfants 2x 3.50 € ; trois enfants et + nombre d'enfants x 3.3 €.

Extérieurs : 4.10 € quel que soit le nombre d'enfants.

Elle propose également : d'augmenter le coût du repas pour les centres de loisirs des petites vacances (à 3,50 € depuis 2003) et du mercredi midi à 4,00 €. Pas de dégressivité pour le CLSH. Ces tarifs seront mis en application à compter du 1^{er} septembre 2014.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. LEGRAIN : Que représente le coût de 8.28 € ? Celui du repas ?

Mme HESPELLE : Non cela comprend toutes les dépenses qui concernent le repas comme le chauffage, l'électricité, la Kangoo qui est utilisée par Mme DROUART pour aller au collège ainsi que le salaire de cette dernière et le coût du 2^{ème} personnel mis actuellement à disposition pour aller chercher les repas.

Mme PAREZ : C'est le collège Diderot qui fournit actuellement les repas. Lors de la commission nous avons parlé de changer de prestataire. Si c'est le cas et que le prix du repas augmente, cela aura-t-il une influence sur le prix ?

M. le Maire : En fait cela devrait nous coûter moins cher au total, car nous aurons les frais induits dont nous parlions précédemment qui diminueront.

Mme HESPELLE : En effet, nous avons actuellement un souci avec l'obligation de mettre un second personnel à disposition tous les jours pour aller chercher les repas, en plus du personnel prévu dans la convention. Nous avons envoyé un courrier au collège pour leur conseil d'administration qui s'est déroulé hier soir, en les informant que nous rompions le contrat à compter du 31 décembre 2014 et que nous demandions la possibilité, si nous trouvions un autre prestataire, d'interrompre

le contrat dès le mois de septembre 2014. De toute façon, la volonté du collège est de ne plus travailler avec les cantines satellites, comme Anzin-Saint-Aubin et Dainville.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

M. NIVEL : Pour les tarifs dégressifs, il me semble que c'est moins cher qu'auparavant ?

M. le Maire : Pas du tout, au contraire. La dégressivité se faisait sur la base de - 10% à partir de 2 enfants et - 20% à partir de trois enfants. Nous avons revu les tarifs pour prendre en compte les fratreries et perdre moins d'argent. Y a-t-il encore des questions ? Je passe au vote. Délibération adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

3 - Tarif trimestriel des centres de loisirs du mercredi - Mme HESPELLE

Mme HESPELLE : Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la municipalité met en place à compter du mois de septembre 2014 des centres de loisirs pour le mercredi après-midi, suite aux réponses à l'enquête menée auprès des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Les inscriptions des enfants se feront par trimestre afin de prévoir au plus juste le nombre de personnel encadrant.

Pour établir le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, il y a lieu de prévoir des tarifs différents en fonction de revenus des familles. Afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour la durée de ce contrat que la commune souhaite mettre en place de 2014 à 2017, je propose de déterminer les tarifs jusqu'en 2017, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Tarifs trimestriels d'inscription pour les centres de loisirs du mercredi après-midi			
Année	quotient jusque 720	quotient de 721 à 1400	quotient supérieur à 1401
2014	30,00 €	33,00 €	36,00 €
2015	31,00 €	34,00 €	37,00 €
2016	32,00 €	35,00 €	38,00 €
2017	33,00 €	36,00 €	39,00 €

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? On passe au vote. Délibération adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

4 - Tarifs de l'accueil périscolaire - Mme HESPELLE

Mme HESPELLE : Toujours dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires obligatoires et du dispositif Contrat Enfance Jeunesse en cours d'élaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, je vous propose de mettre en place un accueil de loisirs périscolaire les lundis, mardis et jeudis soirs de 17h15 à 18h30 et le vendredi soir de 16h15 à 18h30.

Le tarif de l'accueil serait de 1,50 € par jour avec un forfait de 18 € par mois à compter de la 13^{ème} présence mensuelle. Un tarif différencié n'est pas obligatoire comme pour les mercredis après-midis. Je vous propose de fixer les tarifs jusqu'en 2017, comme suit :

Tarifs pour les accueils de loisirs périscolaires		
Année	Par jour	Forfait
2014	1,50 €	18,00 €

2015	1,52 €	18,30 €
2016	1,54 €	18,60 €
2017	1,56 €	18,90 €

M. le Maire : *Pas de question ? Nous passons au vote. Délibération adoptée à l'unanimité.*

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

5 - Commission Intercommunale des Impôts directs . M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle : *que par délibération en date du 30 juin 2011, le conseil communautaire de la CUA a créé une commission intercommunale des impôts directs. Dans le cadre du renouvellement des instances communautaires, suite aux élections de mars 2014, il y a lieu de faire une proposition au Président de la Communauté Urbaine d'Arras pour les 10 représentants titulaires et suppléants qui seront retenus au sein de la communauté urbaine. Il propose de désigner MM. Jacques GAILLARD comme titulaire et Patrick BIZERAY comme suppléant. Des questions ? Délibération adoptée à l'unanimité.*

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

6 - Désignation des représentants pour la Commission Communale des Impôts. M. le Maire

M. le Maire : *informe les membres que la liste des personnes suivantes a été transmise à la trésorerie générale pour validation par les services de l'Etat :*

Mmes, MM. : Jean-Marie Aumard - Guy Duquesnoy - Jean Bonnier - André Bouzigues - Verstyn - Patrick Roffiaen - Rémy Dambrine - Gérard Dubos - Thérèse Delobelle - Lucille Hibon - Jérôme Defache - Jacques Gaillard - Patrick Bizeray - Corinne Dore - Dominique Bourdon.

Des questions ? Délibération adoptée à l'unanimité.

7 - Motion de soutien pour la défense du transport ferroviaire dans le Nord Pas-de-Calais. M. le Maire

M. le Maire : *fait part aux membres du conseil municipal d'une proposition de motion à adopter par délibération afin de défendre le transport ferroviaire dans le Nord-Pas de Calais, et notamment les lignes de transport TGV qui correspondent aux arrêts pour la desserte d'Arras et ses prolongements vers Lens, Béthune, Saint-Omer, Hazebrouck et Dunkerque.*

Il propose de demander :

- le maintien d'un service public ferroviaire de qualité sur l'ensemble du territoire régional ;*
- le maintien des dessertes par grande vitesse des villes moyennes du Nord-Pas de Calais, comme facteurs d'aménagement, de développement et d'attractivité locaux.*

Il propose également d'appeler à la réunion d'états généraux du transport ferroviaire en Nord-Pas de Calais avec l'ensemble des acteurs (Etat, collectivités locales, SNCF, RFF ainsi que les usagers,...).

Enfin, il souhaite que les plus hautes autorités de l'Etat, Président de la République et Premier Ministre, interviennent auprès de la SNCF et de son président pour leur rappeler les exigences de service public, d'aménagement et de développement du territoire qui ne devraient cesser d'être les leurs.

Des questions sur cette motion ? Délibération adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

8 - Décision Modificative n° 1 - Mme DUPUIS

Mme DUPUIS : propose aux membres présents d'apporter les modifications suivantes au budget primitif de l'exercice 2014, pour les opérations suivantes :

En section d'investissement :

- réintégration au chapitre 21 des dépenses effectuées au chapitre 20 sur les exercices antérieurs, pour un montant de 80.387,44 €, en dépenses comme recettes, comme suit :

N° inventaire	Désignation	Montant	Mouvement en recettes	Mouvement en dépenses
2031-2	Restructuration Centre ville	3 860,92 €	2031-041	2113-041
2031-2007-943	Bâtiment services techniques	5 671,93 €	2031-041	21318-041
2031-2009-1083	Etudes aménagement vestiaires	358,80 €	2031-041	21318-041
2031-2009-1370	Maîtrise d'œuvre modulaires	1 542,54 €	2031-041	21312-041
2031-2009-1475	Etude préalable du mur du cimetière	18 653,44 €	2031-041	2116-041
2031-2009-760	Etude aménagement réfection cimetière	855,14 €	2031-041	2116-041
2031-2009-972	Honoraires construction modulaires	26 828,45 €	2031-041	21312-041
2031-2010-1128	Main d'œuvre extension sanitaires	11 361,99 €	2031-041	21312-041
2031-2010-164	Diagnostic réseau assainissement	1 172,08 €	2031-041	21312-041
2031-2010-471	Etudes vestiaires chemin des filatiers	3 749,82 €	2031-041	21318-041
2031-2011-286	Etude géotechnique extension des sanitaires	1 937,52 €	2031-041	21312-041
2031-2011-770	Honoraires réfection mur du préau	4 186,00 €	2031-041	21312-041
2033-2010-513	Réfection salle de classe	208,81 €	2033-041	21312-041

- Réduction de dépenses pour 25.000,00 € à l'article 2183 et augmentation des dépenses à l'article 2031 pour 25.000,00 €
- Réduction de dépenses pour 20.000,00 € à l'article 2151 et de 20.000,00 € à l'article 2113 et augmentation des dépenses à l'article 2313 pour 40.000,00 €.

En section de fonctionnement :

- Réduction de dépenses au 60621 pour 500,00 € et augmentation des dépenses au 7391172 pour 500,00 €
- Réduction des dépenses au 60633 pour 10.000,00 € et réduction des dépenses au 6068 pour 10.000,00 € et augmentation des dépenses au 673 pour 20.000,00 €

M. le Maire : merci Caroline, y a-t-il des questions ?

M. LEGRAIN : Oui, je voudrais demander à M. GAILLARD s'il peut nous donner quelques explications sur les mouvements qui nous sont présentés.

M. GAILLARD : Il s'agit d'opérations qui doivent être réintégrées.

Mme ARGUILLERE : Ce sont des frais d'études payés au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour des opérations effectivement réalisées et terminées et la perception nous demande de les réintégrer dans le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » afin que nous puissions percevoir le FCTVA.

Mme TOURNEMAINE : Lorsque les études en question sont suivies de travaux elles doivent être réintégrées au chapitre 21 et lorsqu'elles ne sont pas suivies de travaux dans les 3 ans, elles doivent être amorties.

M. le Maire : *Y a-t-il d'autres questions ? Je passe au vote : délibération adoptée à l'unanimité.*

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

9 - Création de postes pour les temps d'activités Périscolaires - Mme HESPELLE

Mme HESPELLE : *Dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaire (TAP) à compter de la rentrée de septembre 2014, il y a lieu de mettre en place des contrats pour les vacataires qui encadreront les groupes d'enfants.*

Il faut également assurer l'encadrement pour des effectifs de 1 animateur pour 10 enfants ou 1 animateur pour 14 enfants pour l'accueil périscolaire du soir les lundis, mardis et jeudis de 17h15 à 18h30 et le vendredi de 16h15 à 18h30.

Sur la base de 19 groupes (ce qui correspond aux réponses des questionnaires qui ont été distribués), trois fois par semaine pour les TAP et de 70 enfants pour les ACM du soir, il faudrait prendre une délibération pour une enveloppe de 80h00/semaine (actuellement les CEL fonctionnent avec une enveloppe de 25h/semaine qui n'est pas totalement utilisée). Nous partons sur le même principe de façon à pouvoir suppléer les absences en cas d'arrêts maladie.

Je vous rappelle l'effort qui a été fait pour la mise en place des TAP afin de réorganiser les temps de travail des personnels communaux en place. Trois agents ont suivi une formation BAFA afin de répondre aux critères d'encadrements exigés et les postes de travail ont été redistribués pour utiliser les agents qualifiés au maximum avec les enfants. Les autres tâches de cantine et d'entretien ont été réparties sur des contrats aidés pour diminuer le coût de la mise en place du dispositif. Je vous propose de valider cette proposition.

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ?*

Mme PAREZ : *Non, les explications données en commission ont été très claires.*

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

10 - Augmentation à 35h00/semaine du temps de travail d'un ATT 2^{ème} classe - Mme HESPELLE

Mme HESPELLE : *Toujours dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, Mme HESPELLE propose de passer à 35h00 le temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe actuellement à 30h00/semaine. C'est le seul agent titulaire du dispositif en place qui voit son temps de travail augmenter mais l'agent en question est titulaire du CAP petite enfance, reconnu par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au même titre que le BAFA pour l'encadrement des enfants. Elle avait demandé depuis 2 ans l'augmentation de son poste de travail et avec la mise en place des TAP il y a lieu de répondre favorablement à sa demande plutôt que de devoir payer des heures supplémentaires.*

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ? Je passe au vote : délibération adoptée à l'unanimité.*

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

11 - Création d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Sportives et Physiques principal de 2^{ème} classe - Mme HESPELLE

Mme HESPELLE : *Un des agents de la commune, actuellement Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe, a réussi l'examen qui lui permet de pouvoir avancer au prochain grade de son avancement, toujours dans la même catégorie (B).*

Je vous propose donc de créer un poste d'Educateur Territorial des Activités Sportives et Physiques principal de 2^{ème} classe afin qu'il puisse être nommé.

L'agent reste sur le même nombre d'heures et la différence de salaire correspond à 3 points d'indice soit : 16,67 € bruts. Cela concerne Benjamin Gorin. Ce n'est pas une embauche.

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ? Je passe au vote : délibération adoptée à l'unanimité.*

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

12 - Mise en place du dispositif : Voisins vigilants - M. RIBAU

M. RIBAU : *Suite à la diffusion de l'appel dans le journal communal, 25 personnes ont répondu pour adhérer au dispositif, dont 5 personnes qui souhaitent être référentes.*

Des contacts et une rencontre ont eu lieu avec la police, c'est le capitaine DELOBEL qui a le dossier en charge, et la Communauté Urbaine d'Arras (service de Mme DUBOIS). Ce qui freine la mise en route du dispositif aujourd'hui c'est la période des vacances.

Une réunion sera programmée en septembre, entre le 20 et le 30, destinée à l'ensemble de la population intéressée.

D'autre part, une formation de 2 à 3 heures aura lieu pour les personnes qui seront référents afin qu'elles connaissent les limites de leur capacité d'intervention.

En tout état de cause, la mise en place se fera pour la fin de l'année.

4 zones seront mises place, peut être 5 quand les nouveaux lotissements seront créés.

Le budget évoqué concerne 1200 € chaque année (pour le logiciel) et un budget de départ certainement inférieur aux 2000 € qui avaient été annoncés.

Je rappelle qu'il suffira d'envoyer un sms ou un mail à partir du logiciel (qui sera accessible pour tous les anzinois) pour que le dispositif fonctionne. Il n'est pas envisagé que ce soient les particuliers qui doivent utiliser leurs propres réseaux comme cela se fait dans certaines communes. Et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la mairie aura à charge 1200 € par an pour le logiciel.

M. le Maire : *Merci Alfred pour ce compte-rendu.*

Il y aurait lieu de prendre une délibération de principe pour continuer à travailler sur ce dossier, m'autorisant à signer les conventions qui devront être établies et à nommer officiellement M. RIBAU comme coordinateur de l'action mise en place. Y a-t-il des questions ? Je passe au vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

13 - Abrogation de la régie de recettes pour les centres de loisirs communaux des petites vacances prise en février 2002 - M. le Maire

M. le Maire : *Dans le cadre de la mise en services des centres de loisirs du mercredi après-midi, une nouvelle régie de recettes doit être mise en place pour permettre au personnel de percevoir les participations des familles.*

Je vous propose donc d'abroger la régie de recettes créée en février 2002 pour percevoir les participations aux centres de loisirs de petites vacances. Y a-t-il des questions ? C'est une délibération purement technique qui nous est demandée : il faut supprimer la régie existante pour ouvrir la nouvelle. Je passe au vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

14 - Mise en place d'une régie de recettes pour les centres de loisirs communaux des petites vacances et du mercredi après-midi - M. le Maire

M. le Maire : *Dans la continuité de la proposition de délibération soumise précédemment, il y a lieu de créer une régie commune de recettes pour percevoir les participations des familles aux centres de loisirs des petites vacances ainsi que des centres de loisirs du mercredi après-midi.*

Je vous propose que cette régie soit limitée à 2440 € par mois. Le régisseur percevra une indemnité annuelle de 110 €. Pour information, s'il y avait eu 2 régies il y aurait eu 2 x 110 € d'indemnités.

Y a-t-il des questions ? Je passe au vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

15 - Délégations de signature au Maire - Mme DUPUIS

Mme DUPUIS : *Toujours dans le cadre des régies, la perception demande, afin de faciliter le travail des services, s'il est possible de fixer le montant maximum des régies de recettes et d'avances, dont délégation de signature a été accordée au Maire.*

Je vous propose de fixer le montant maximum de cette délégation à 2440 € mensuels.

Il y aurait lieu de fixer également le montant maximum des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Je vous propose de fixer ce montant à 2440 € maximum annuellement et non à 200 € comme annoncé dans l'exposé préparatoire, ce montant semble en effet trop faible.

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ? Je passe au vote : délibération adoptée à l'unanimité.*

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

16 - Inscription au plan du réseau départemental des itinéraires de promenades et de randonnées - M. le Maire

M. le Maire : *Dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) par le Conseil Général du Pas-de-Calais, M. le Maire propose aux membres présents de signer une convention pour autoriser le passage des randonneurs pédestres et pour le balisage de l'itinéraire (voir plan en annexe). Le balisage se fera le plus discrètement possible et le comité départemental de randonnées pédestres vérifiera régulièrement l'état du balisage et du chemin.*

Le passage des randonneurs se fera toute l'année. Le Conseil Général reconnaît toutefois que l'accès à travers le domaine n'entraînera aucun droit de passage quelconque et ne présentera aucun des caractères qui seraient nécessaires pour la création d'une servitude. Il ne constituera qu'une tolérance bienveillante susceptible d'être révoquée à tout moment.

En cas d'annulation de l'autorisation de passage, conformément à l'article L. 361-1 alinéa 3 du code de l'environnement, la commune proposera un itinéraire de substitution au Conseil Général qui permettra de respecter les règles applicables en matière de PDIPR, d'assurer la continuité de l'itinéraire et de maintenir sa qualité paysagère.

Il est convenu de ne pouvoir mettre fin au consentement donné par la convention que moyennant un délai de 4 mois afin de permettre au Conseil Général d'adopter une modification de l'itinéraire afin d'assurer la continuité du cheminement.

Y a-t-il des questions ? Je passe au vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

17 - Remboursements de congés maladies par APRIL - Mme DUPUIS

Mme DUPUIS : *propose de bien vouloir accepter un remboursement de la société APRIL pour des congés de maladie du personnel, pour une valeur de 1379,44 €, qui sera imputé à l'article 6419 (remboursement du personnel).*

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ? Je passe au vote : délibération adoptée à l'unanimité.*

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

18 - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais - Mme HESPELLE

Mme HESPELLE : Dans le cadre de la mise en place des Temps d'activité périscolaires et du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, je vous propose de faire une demande de subvention au meilleur taux possible pour aménager une salle dans l'ancienne mairie pour 2.321,22 €. Cette nouvelle pièce sera destinée aux activités des TAP et des centres de loisirs du mercredi après-midi.

M. le Maire : Merci Stéphanie.

M. NIVEL : Je ne comprends pas pourquoi nous précisons « au meilleur taux possible ».

M. le Maire : Parce que les taux attribués pour les subventions varient. Ils peuvent être de 15%, 20% ou plus. Y a-t-il des questions ? Je passe au vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

19 - Demande d'admission en non valeur - Mme DUPUIS

Mme DUPUIS : Conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, la perception nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur le redevable suivant : « le clos Artémis » pour un montant de 3.880,00 €. Cette somme correspond à la taxe locale d'équipement du permis de construire n°0370600011, établi en 2006 par les services de la mairie. Le motif de la demande est « liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif ». Créance supprimée.

M. le Maire : Pour situer, cela concerne la rue de la Cense et plus particulièrement le lotissement Sotranord. Leur dépôt de bilan fait qu'il n'y a pas moyen de récupérer les fonds. Y a-t-il des questions ?

M. NIVEL : Pourtant les maisons ont bien été construites ?

M. LORENC : Oui, à l'époque c'est la Caisse des Dépôts et Consignations qui avait repris le dossier.

M. le Maire : D'ailleurs, nous avons toujours des problèmes pour les travaux non terminés. Ce dossier court depuis 2006, nous avons eu des soucis dès le départ pratiquement. D'ailleurs cette rue fait partie de la procédure de rétrocession au domaine public qui a été réalisée en juin 2013 et dont les actes sont en rédaction chez Maître MARTINAGE. Ceci dit les espaces verts sont entretenus. Les riverains payent des impôts dans la commune et nous demandent donc, à juste titre, d'avoir un service rendu. De toute façon, au terme de la procédure de rétrocession à la commune, ce sera toujours nous qui entretiendrons.

Mme PAREZ : Vous entretenez donc ces espaces pour rien. Que fait donc la copropriété ?

M. le Maire : Il n'y a jamais eu de copropriété ni d'association de riverains. Comme je vous l'expliquais, dès le départ le dossier s'est compliqué. Nous avons hérité de ce dossier compliqué au cours du précédent mandat et il a bien fallu le gérer

Y a-t-il des questions ? Je passe au vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

20 - Mise en place d'une convention pour l'achat de gaz avec la FDE - Mme DUPUIS

Mme DUPUIS : Afin de pouvoir obtenir la fourniture du gaz au prix le plus juste, la Fédération départementale de l'énergie propose aux collectivités de passer une convention pour négocier le

prix de gaz en gros.

La négociation par la FDE se ferait sur la base d'un groupement de commandes pour les collectivités et les tarifs proposés seraient plus intéressants. Toutefois, je vous propose de prendre une simple délibération de principe que nous n'aurons peut-être pas l'occasion d'appliquer. En effet, nous avons d'autres pistes et les gains potentiels seraient peut-être plus intéressants avec d'autres formules. Mais il fallait passer ce dossier ce soir puisqu'il y a une date limite au 4 juillet pour prendre la délibération.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je passe au vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

21 - Motion de soutien à l'association des maires de France - M. le Maire

M. le Maire : Propose de voter une motion de soutien à l'association des maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. La motion est sur table.

Anzin-Saint-Aubin perd près de 45.000 € en dotations de l'Etat cette année. Parallèlement, les TAP vont nous coûter 45000 €. C'est donc en fonctionnement près de 90.000 € dont - 14.484 € pour le remboursement de la dette de l'Etat que nous allons avoir en moins.

Cette motion proposée par l'association des maires de France n'a pas de couleur politique.

Mais je rappelle le rôle des Collectivités Territoriales dans les investissements et l'incidence que peut avoir la baisse de nos revenus pour les entreprises et les artisans.

Nous allons devoir poursuivre l'effort avec 50 milliards d'économie jusque 2017. Je ne suis pas contre mais c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase et pas nécessairement à bon escient puisque les collectivités sont des acteurs majeurs dans l'investissement pour notre pays.

Y a-t-il des questions ?

M. LEGRAIN : Je pense que c'est une bonne décision du gouvernement que de réduire ses dépenses et celles des communes. Les intercommunalités ont été créées dans ce sens. Voter pour cette motion me paraît donc gênant car la réduction des dépenses publiques va dans le bon sens. C'est une bonne façon de montrer que les collectivités territoriales font attention. Il serait plus judicieux de faire une motion contre les TAP et les dépenses que cela va engendrer pour les collectivités.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Je passe au vote : 19 pour et 4 abstentions.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	19	0	4

M. le Maire : L'ordre du jour de la convocation étant terminé, je vous propose de passer aux deux questions complémentaires.

Question complémentaire n° 1 : Rappel de salaire pour Sophie DESSY - M. le Maire

M. le Maire : En raison du délai relativement long pour résoudre le dossier de Mme DESSY, suite à sa titularisation tardive, non conforme aux statuts, nous avons dû effectuer une régularisation des salaires de l'agent depuis janvier 2008.

Le montant total du rappel s'élève à 280,95 €. La période couvrant plus de 5 ans, la perception demande une délibération pour le remboursement des sommes dues au titre des exercices 2008 et 2009.

M. NIVEL : Pourquoi demander une délibération sur 2008 et 2009 et pas pour les 5 autres années ?

Mme TOURNEMAIN : Parce que la période qui est couverte va de 2008 à 2014. Pour les 5 dernières années, le rattrapage de salaires est de droit. Pour les exercices antérieurs, même si le salaire est dû, il faut une délibération.

M. le Maire : Pour information, le dossier de Mme DESSY n'était pas conforme car elle aurait dû

être titularisée, comme tous les fonctionnaires, un an après son embauche. Mon prédécesseur a demandé au centre de gestion pour prolonger la période stage. Le centre de gestion n'a pas donné de réponse favorable mais le maire n'a rien voulu entendre et n'a pas fait les papiers dans les règles. Nous avons essayé de régulariser son dossier car cela joue à la fois pour son ancienneté et pour son avancement, mais je ne peux pas revenir sur des décisions concernant le personnel qui ont été prises par mon prédécesseur. Nous avons donc procédé à la régularisation de son dossier en l'état. Il faut quand même savoir que cela lui coûte plusieurs années de retard au niveau de son ancienneté.

M. GAILLARD : Pourquoi le centre de gestion ?

M. le Maire : Mme TOURNEMAINE ?

Mme TOURNEMAINE : Notre collectivité a moins de 50 agents. Nous dépendons donc du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les comités paritaires techniques et administratifs qui régissent les carrières, les avancements de grade ou à la promotion sociale et les procédures disciplinaires de nos agents. Pour cela nous payons tous les mois 1,30% de cotisations sur notre masse salariale. En échange, c'est le centre de gestion qui devrait surveiller la progression de carrière des agents et nous alerter quand il y a un problème.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Délibération adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23	0	0

Question complémentaire n° 2 : Tarifs de la médiathèque - Mme ARGUILLERE

Mme ARGUILLERE : La médiathèque devant ouvrir officiellement ses portes au public à compter du 13 septembre 2014, les tarifs qui suivent reprennent ce qui a été décidé en commission culture. Je vous propose donc de mettre en place les tarifs selon les principes suivants :

- ❖ Les adhérents de la médiathèque devront acheter une carte ;
 - Pour les Anzinois, leurs enfants ainsi que les enfants de l'extérieur scolarisés à Anzin-Saint-Aubin (écoles publiques et collège), tarifs de 5 € (à vie pour les Anzinois ; pour la durée de la scolarité concernant les autres) ;
 - Pour les habitants de la CUA, 5 € par an.
 - Pour les habitants extérieurs, 10 € par an.
- ❖ Chaque année, une actualisation se fera sur justificatif d'adresse ou de scolarisation dans la commune. Idem pour les habitants de la CUA.
- ❖ L'accès à internet sera gratuit avec une carte, ou sur présentation de pièce d'identité pour les non-adhérents avec un code Wifi à changer tous les mois.

M. le Maire : Ce point a été rajouté car le prochain conseil municipal aura lieu le 8 octobre et que la médiathèque ouvrira officiellement le 13 septembre.

Mme CAVROIS : Pourquoi attendre le 13 septembre ?

Mme ARGUILLERE : Parce que le travail de préparation pour les livres et documents qui seront mis à disposition des abonnés est très long. Les agents et les personnels recrutés temporairement pour cette opération travaillent sans relâche et ont encore beaucoup de livres, dont les neufs, à recouvrir et référencer. Les étagères sont arrivées, elles sont d'ailleurs déjà très occupées par les dons.

Mme PAREZ : Une carte perdue sera remplacée ?

Mme ARGUILLERE : Oui mais elle sera payante.

M. BENRACHED : Combien de livres pourront être empruntés avec une carte ? Je pense aux familles. faudra-t-il plusieurs cartes ?

Mme ARGUILLERE : Cela fera l'objet du règlement intérieur qui doit être établi lors de la prochaine commission culture qui se déroulera le 7 juillet 2014 à 18h30.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? Je passe au vote : 20 voix pour et 3 voix contre.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	20	3	0

Séance terminée à 21h00.

M. le Maire demande s'il y a d'autres demandes ou souhait d'interventions ? Karine ?

Mme ARGUILLERE : annonce la reconduction de l'opération « Journées du patrimoine ». En raison du peu de fréquentation constaté l'année dernière, les ouvertures des 2 bâtiments concernés, mairie et Eglise St Aubin, sont restreints aux samedi 20 et dimanche 21 de 14h à 17h00.

2 créneaux horaires sont prévus par après-midi : 14h00-15h30 et 15h30 -17h.

Il faut 2 personnes minimum par tranche horaire mais il est possible d'être plus. Je vais faire passer une feuille partiellement remplie mais les ajouts sont possibles.

Mme PAREZ : Demander à Mme ZACHARIA d'Equit Immobilier les codes d'entrée des 3 bâtiments de la résidence des Terrasses du Golf.